



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tel. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

ARRETE MUNICIPAL
N° A2025-07

**Objet : Interdiction de démarchage à domicile
sur la commune**

Le Maire de Pomponne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-3, L.2215-1 et suivant,

Vu le Code de la Consommation notamment les articles L.211-1 à L.211-4, L.221-5 à L.221-7, L.221-8 à L.221-10 et L.221-18,

Vu le Code du Commerce notamment les articles L.135-1 à L.135-3,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Considérant l'intensification des activités de démarchage à domicile et d'établissement de contrats de vente ou de prestation de service conclus en dehors d'un établissement commercial sur le territoire de Pomponne,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour protéger les citoyens et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies au Code de la consommation,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur la commune de Pomponne au vu de précédents faits d'usurpation d'identité ou de qualité,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de préserver la tranquillité des habitants et de maintenir l'ordre public, le démarchage à domicile est interdit sur le territoire de Pomponne à compter de la publication de cet arrêté, sauf autorisation expresse de la commune.

ARTICLE 2 : Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques déloyales ou agressives ou encore d'usurpation d'identité sont invités à prendre contact avec la Police Pluricommunale située à Lagny-sur-Marne et/ou avec la Police Nationale et de prévenir les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les quêtes à domicile sont interdites sur le territoire de Pomponne, sauf autorisation expresse de la mairie après déclaration physiquement auprès de l'accueil, 10 jours avant de commencer la prospection.

ARTICLE 4 : Les contrevenants aux dispositions de présent arrêté se verront dresser un procès-verbal de ces infractions suivant la tarification en vigueur au moment de leur constatation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Pomponne et le Commandant de la Police Pluricommunale de Lagny-sur-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MELUN - 43, rue du Général de Gaulle 77008 Melun Cedex - dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation sera transmise à :

- La Sous-préfecture de Torcy ;
- La Police Pluricommunale de Lagny sur Marne ;
- La Police Nationale de Lagny-sur-Marne.

Le Maire,

Arnaud BRUNET

